

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	13
Votants par procuration	0
Absents	1
Total des votes	13

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 20 juin se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY, M. TIMON, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

DEL_0059_2023 Demande de subvention relative à la préservation de la nature et de la biodiversité, élaboration d'un programme pluriannuel milieux humides auprès de tout organismes

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est un territoire déjà engagé dans la protection de la biodiversité notamment par ses nombreuses actions relatives à la restauration de la continuité écologique et en lien avec ses partenaires, l'inventaire des mares et la protection de celles-ci au plan local d'urbanisme intercommunal ou encore la démarche d'animation du label Ramsar. La CCPAVR souhaite s'engager dans la prise en compte de la biodiversité en déclinant la trame verte et bleu (TVB) dans un programme pluriannuel milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur l'ensemble du bassin versant de la Risle composant son territoire.

Le projet vise à s'adapter au changement climatique. En effet, en restaurant la trame verte et bleu on permet de réduire l'érosion des sols ayant pour conséquence de préserver la ressource en eau potable tant pour sa qualité que sa quantité. Les objectifs de ce programme sont aussi d'atteindre le bon état écologique des réservoirs et des corridors, de garantir les fonctionnalités écologiques entre les milieux (plateaux, coteaux et vallées) à l'échelle du bassin versant. L'objectif est aussi de diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques inondations et ruissellement, risque sécheresse.

Un programme d'actions sera élaboré, à l'échelle du territoire de la CCPAVR, pour conforter et ou créer des continuités écologiques fonctionnelles.

Des campagnes de restaurations d'habitat (mares et haies) seront programmés à l'échelle des réseaux étudiés et sélectionnés au préalable sur le domaine public et privé.

Des suivis scientifiques seront réalisés l'année suivant les travaux avec la mise en place d'indicateurs de suivi.

En parallèle des actions de sensibilisation (inventaires, chantiers participatifs, conférences, animations seront déployés sur le territoire auprès de public varié en partenariat avec les structures présentes sur le territoire (Pnr BSN, ANBDD, CEN...).

Le calendrier de l'opération prévoit un démarrage de la mission dès le vote du budget début avril 2024 et se déroulera sur deux années complètes.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

CONSIDERANT que cette action est inscrite au plan d'action du territoire 100% ENR

CONSIDERANT la nécessité de préserver et restaurer la trame verte et bleu sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR

CONSIDERANT que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

Plan de financement projet : Élaboration du programme pluriannuel milieux aquatiques et humides				
DEPENSES		RECETTES		Taux
	H.T		H.T	
Prestations d'études (inventaire, analyse, cartographie et prestations de communication)	160 000,00 €	Région Normandie	100 000,00 €	63%
		Autofinancement CCPAVR	60 000,00 €	38%
Total :	160 000,00 €	Total :	160 000,00 €	100%

Le Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 26 juin 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

